

Fin 2023, 31 % des personnes âgées de 62 ans ont liquidé un premier droit à pension au cours de l'année. Cette proportion est de 10 % parmi les personnes âgées de 60 ans, et de 7 % parmi celles âgées de 67 ans. Les nouveaux retraités partent à des âges un peu plus élevés qu'en 2022. Les départs anticipés à la retraite ont lieu pour l'essentiel à 60 et 61 ans, la majorité relevant des régimes du secteur privé au titre de la carrière longue. Les départs avant 60 ans concernent principalement les régimes des fonctionnaires (civils ou militaires) et dans une moindre proportion les régimes spéciaux, du fait de leurs effectifs plus faibles. Fin 2020, parmi la génération née en 1953, un départ à la retraite sur sept a eu lieu avant 60 ans, et un sur sept a eu lieu à l'âge de 60 ans.

Trois personnes sur dix âgées de 62 ans ont liquidé leur première pension de retraite à cet âge

Fin 2023, tous régimes de retraite confondus, 31 % des personnes ayant atteint 62 ans (âge d'ouverture des droits [AOD] des générations nées de 1955 à août 1961 après la réforme de 2010 et avant celle de 2023) ont liquidé un premier droit à pension au cours de l'année (*graphique 1*). Le taux de nouveaux retraités à 62 ans est un peu plus important parmi les femmes (34 %) que parmi les hommes (26 %). Il est par ailleurs inchangé par rapport à 2020, mais en hausse de 27 points par rapport à 2010 (*graphique 2*).

Le taux de nouveaux retraités à l'âge de 60 ans (AOD avant la réforme de 2010) est quant à lui de 10 % en 2023, soit à un niveau légèrement inférieur à celui observé en 2022, mais en baisse de 32 points par rapport à 2010 (voir fiche 15). Il est pour sa part plus important parmi les hommes (14 %) que parmi les femmes (5 %).

À l'âge de 67 ans, le taux de nouveaux retraités est de 7 % (8 % parmi les femmes et 6 % parmi les hommes). Il est en baisse de 1 point par rapport à 2022 mais en hausse de 7 points par rapport à 2010, en raison du relèvement de l'âge d'annulation de la décote (AAD) prévu par la réforme de 2010 à partir de la génération née en 1951.

La proportion de nouveaux retraités est la plus élevée aux âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote

La distribution des âges de départ à la retraite est polarisée autour des deux âges légaux définis par le système de retraite : l'AOD et l'AAD. En 2023, la proportion totale de nouveaux retraités soit à 62 ans¹, soit à 67 ans représente ainsi 38 % d'une génération². Cette polarisation s'amenuise toutefois au fil du temps. Le total des nouveaux retraités à 60 ou 65 ans (bornes d'âges en vigueur avant la réforme de 2010) représente par exemple 67 % d'une génération en 2004 et 56 % en 2010. Ces résultats indiquent une plus grande disparité des âges de départ au fil du temps, qui tient en partie aux possibilités élargies de départ anticipé à la retraite, notamment grâce au dispositif de carrière longue. Elle est aussi vraisemblablement due, d'une part, à l'allongement de la durée requise pour le taux plein et, d'autre part, à une plus grande liberté de choix liée à la réduction du barème de la décote dans le secteur privé et à la création de la surcote en 2003. Le taux de retraités – qui rapporte à un âge donné le nombre de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des personnes résidant en France – augmente fortement avec l'âge entre 59 et 67 ans, ce qui correspond aux principaux âges de départ à la retraite (*graphique 1*).

1. AOD des générations nées entre 1955 et août 1961 après la réforme de 2010 et avant celle de 2023.

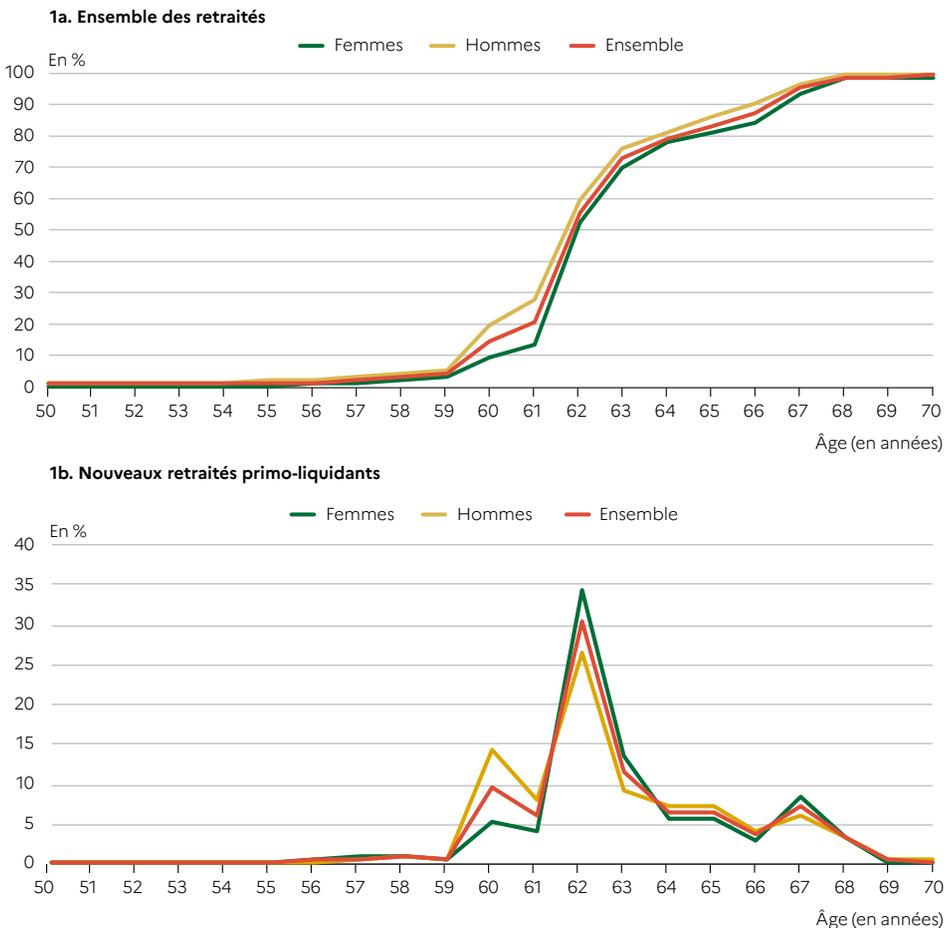
2. Il s'agit ici d'une génération fictive. Ce résultat est la somme des pourcentages de différentes générations ayant atteint l'un ou l'autre de ces deux âges en 2023.

Parmi l'ensemble de la population, la proportion de femmes ayant déjà liquidé un droit direct de retraite dans cette tranche d'âge passe ainsi de 4 % à 94 %, et celle des hommes de 5 % à 97 %. Le taux de retraités est plus faible parmi les femmes que parmi les hommes à tous les âges entre 50 et 67 ans. En effet, les hommes partent en général plus tôt à la retraite que les femmes, parmi les générations liquidant actuellement leurs droits.

En 2023, les nouveaux retraités partent à des âges légèrement plus élevés qu'en 2022

Au 31 décembre 2023, parmi les primo-liquidants d'un droit direct, environ 5 % ont moins de 60 ans (*graphique 3*) et 11 % ont 60 ans (*encadré 1*). Parmi les primo-liquidants, 7 % ont liquidé un premier droit au cours de l'année de leurs 61 ans, 33 % l'ont fait l'année de leurs 62 ans, et 44 % après cet âge.

Graphique 1 Taux de retraités et de nouveaux retraités primo-liquidants, par âge et sexe, en 2023

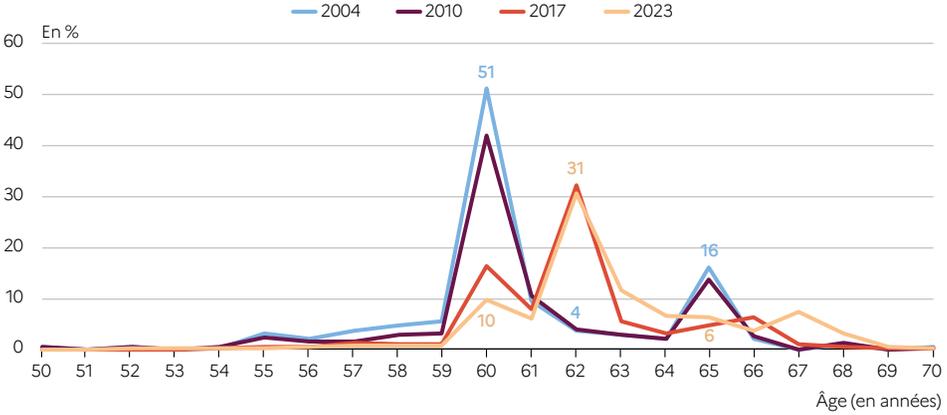


Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2023, 20 % des hommes et 9 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct à la retraite. 14 % des hommes et 5 % des femmes ont liquidé leur premier droit à la retraite l'année de leurs 60 ans.

Champ > Personnes résidant en France.

Sources > DREES, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 2 Évolution du taux de nouveaux retraités primo-liquidants, par âge, en 2004, 2010, 2017 et 2023

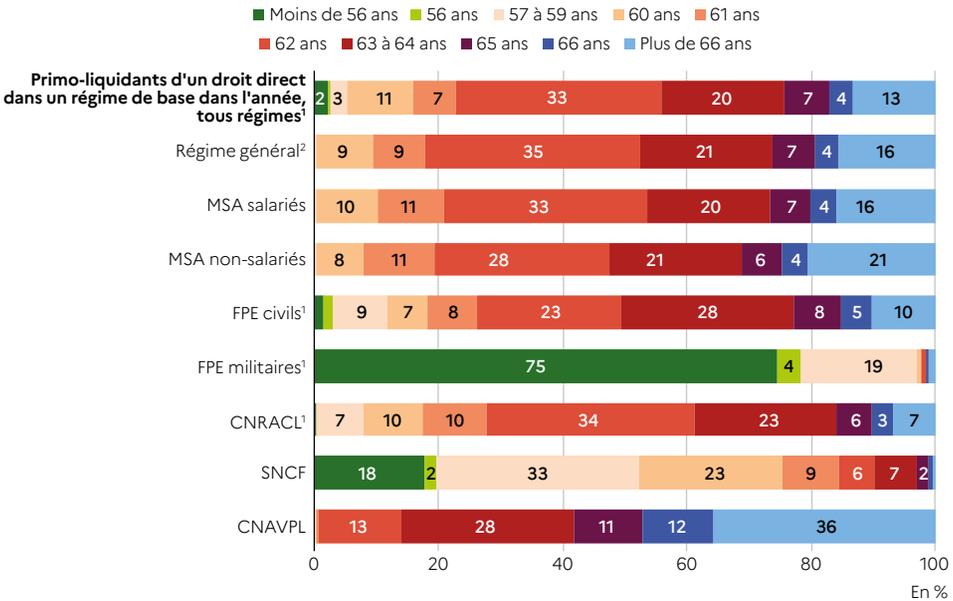


Lecture > Au 31 décembre 2023, 6 % des personnes résidant en France âgées de 65 ans ont liquidé leur premier droit à la retraite pendant l'année.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 3 Répartition des nouveaux retraités de 2023, selon leur âge au 31 décembre



1. Voir champ de la retraite et de l'invalidité (annexe 4 et fiche 23).

2. Depuis 2020, le régime général comprend également les travailleurs indépendants.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > En 2023, 35 % des nouveaux pensionnés du régime général sont partis à la retraite au cours de l'année de leurs 62 ans.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2023, vivants au 31 décembre.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

Par rapport à 2022, les nouveaux retraités partent à des âges très légèrement plus élevés. En 2023, la part des premières liquidations au cours de l'année des 62 ans baisse de 3 points par rapport à 2022. Déjà constatée en 2022, cette baisse s'explique également en 2023 par l'application de la réforme qui relève l'AOD de 62 ans à 62 ans et 3 mois pour les assurés nés entre septembre et décembre 1961. Pour ces derniers, un départ à l'AOD ne peut intervenir qu'en 2024, et donc l'année de leurs 63 ans.

Dans le même temps, la proportion des départs à 60 ans diminue de 1 point et celle relative aux départs à 66 ans reste stable³. En revanche, la part des départs à 67 ans ou après augmente de 2 points par rapport à 2022.

En 2023, 35 % des nouveaux pensionnés du régime général – y compris les travailleurs indépendants – sont partis à la retraite l'année de leurs 62 ans. Cette proportion est en baisse par rapport à 2022. À la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés, cette part diminue également de 2 points de pourcentage, s'établissant à 33 %.

Dans tous les régimes, la part des nouveaux pensionnés partis à la retraite l'année de leurs 63 ans ou de leurs 64 ans augmente globalement de 1 à 2 points en 2023.

Le décalage de l'âge de départ à la retraite consécutif à la réforme de 2010 concerne également les catégories actives de la fonction publique et des régimes spéciaux. Ainsi, à la SNCF, les départs avant 60 ans baissent de 8 points entre 2022 et 2023, après une diminution de 10 points entre 2021 et 2022.

Enfin, l'élargissement – à compter du 1^{er} avril 2014 – du champ des trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (voir fiche 14) a donné la possibilité à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités du régime général, 7 % sont partis au titre de ce dispositif l'année de leurs 61 ans (soit une baisse de 1 point par rapport à 2022) et 8 % sont partis l'année de leurs 60 ans (soit une baisse de 1 point par rapport à 2022) [voir fiche 17].

Encadré 1 Âges de départ des nouveaux retraités : deux approches statistiques

Deux approches statistiques complémentaires sont utilisées dans cette fiche pour analyser la diversité des âges de départ des nouveaux retraités en 2023 : la première met en avant les taux de nouveaux retraités à chaque âge, c'est-à-dire les proportions de nouveaux retraités de l'année au sein de la population de chaque âge (*graphiques 1, 2, 4 et 5*) ; la seconde se concentre sur la répartition – selon l'âge – des nouveaux retraités de l'année (*graphique 3*).

La première approche a l'avantage de neutraliser les effets de structure démographique en raisonnant à partir de la situation d'une génération fictive ayant, à chaque âge, les caractéristiques de chacune des générations observées en 2023. Cette approche illustre les effets correspondant pleinement aux comportements de départ à la retraite. Elle présente toutefois une difficulté d'interprétation, car le total des taux de nouveaux retraités à chaque âge fin entre 50 et 70 ans n'est pas toujours égal à 100 %. Le total est bien égal à 100 % lorsque l'âge moyen de départ à la retraite est stabilisé ; il est en revanche inférieur à 100 % lorsque cet âge augmente – le complémentaire à 100 % de la somme des taux de nouveaux retraités pouvant s'interpréter comme la part d'une génération qui décale son âge de départ. Dans la seconde approche, le total des départs à chaque âge est toujours bien équivalent à 100 % par construction, mais les parts sont biaisées en raison de la différence de taille des diverses générations.

Dans les deux cas, l'âge considéré est celui atteint en fin d'année, susceptible d'être différent de celui au moment de la liquidation des droits (cas des personnes dont l'anniversaire a lieu entre le départ à la retraite et la fin de l'année).

3. Les données du graphique 3 comprennent également les retraités résidant à l'étranger.

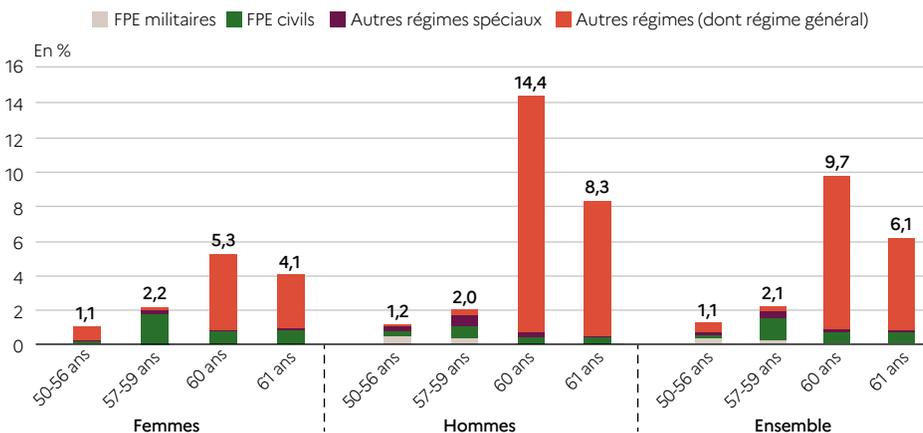
La majorité des départs anticipés à 60 ans ont lieu dans les régimes du secteur privé

Parmi les personnes âgées de 57 à 59 ans fin 2023, seules 2 % environ ont liquidé un premier droit à pension dans l'année. La majorité d'entre elles relèvent du régime de la fonction publique de l'État pour les fonctionnaires civils (FPE civils) – particulièrement parmi les femmes (graphique 4) – et une moindre proportion sont affiliées des régimes spéciaux – particulièrement parmi les hommes. En 2023, les départs entre 57 et 59 ans sont quasi inexistantes dans les régimes du secteur privé⁴. En revanche, la majorité des départs anticipés à 60 et 61 ans ont lieu dans ces régimes, au titre de la carrière longue. Ainsi, fin 2023, environ 4 % des femmes et 14 % des hommes âgés de 60 ans ont liquidé une première pension relevant d'un régime du secteur

privé, contre moins de 1 % dans la fonction publique civile de l'État.

Dans le secteur privé, un départ à la retraite avant l'AOD est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, et à partir de 55 ans pour les salariés reconnus handicapés. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 14). Pour les fonctionnaires civils de l'État – hormis ceux appartenant aux catégories actives –, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, ainsi que pour les parents de trois enfants ou plus (sous certaines conditions)⁵.

Graphique 4 Taux de nouveaux retraités par âge jusqu'à 62 ans, selon le type de régime, au 31 décembre 2023



Note > Les régimes des fonctionnaires civils sont la FPE civils pour la fonction publique de l'État, et la CNRACL pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ; les polyensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « Autres régimes spéciaux » ; les polyensionnés de l'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « Autres régimes ». Pour les classes d'âges regroupés (50-56 ans et 57-59 ans), le taux représenté correspond à la somme des taux de nouveaux retraités à chaque âge fin en 2023. Il s'interprète comme la proportion de départs à la retraite dans la tranche d'âge regroupés pour une génération fictive ayant, à tous âges, les conditions de départ à la retraite observées en 2023.

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2023, 0,8 % des femmes et 0,5 % des hommes liquident leur retraite l'année de leurs 61 ans et relèvent d'un régime de la fonction publique civile.

Champ > Retraités résidant en France, bénéficiant d'une pension de droit direct sous forme de rente.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

4. Catégorie « Autres régimes (dont régime général) » du graphique 4.

5. Ce dispositif est abrogé pour les parents qui ne remplissaient pas ces conditions en 2012 (voir fiche 14).

Parmi la génération née en 1953, un départ à la retraite sur sept a eu lieu avant 60 ans

L'analyse selon l'âge des nouveaux retraités de l'année réalisée à partir de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) présente plusieurs inconvénients. Selon l'indicateur retenu, l'interprétation peut être plus complexe, soit du fait du décalage de l'âge de départ à la retraite au fil du temps, soit à cause de l'impact des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes (encadré 1). L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données de l'EACR relatives aux nouveaux retraités. Il donne la possibilité d'une analyse

plus pertinente par génération à la fin 2020. Les données de l'EIR distinguent, en outre, les différents âges de départ à la retraite : âge à la première liquidation d'un droit, âge à la dernière liquidation, âge de départ dans le régime principal, etc. En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement tous leurs droits au même moment⁶.

Selon l'EIR 2020, 12 % des femmes et 21 % des hommes résidant en France et nés en 1953 – génération concernée par le relèvement de l'AOD prévu par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁷ (tableau 1). Ces premières liquidations relèvent essentiellement du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

Tableau 1 Répartition des retraités nés en 1953, selon l'âge à la première liquidation

	Femmes			Hommes			Ensemble
	résidant en France	résidant à l'étranger	Ensemble	résidant en France	résidant à l'étranger	Ensemble	
Moins de 55 ans	2	1	2	3	2	3	3
55 ans	3	0	3	5	1	5	4
56-59 ans	6	1	6	14	2	14	10
60 ans	12	2	11	21	5	20	16
61 ans	45	29	44	31	31	31	38
62 ans	7	8	7	6	9	6	6
63-65 ans	12	25	12	12	30	13	13
66 ans	13	33	13	7	18	8	11
67 ans ou plus	1	1	1	1	2	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Âge moyen à la première liquidation	61,6	63,6	61,7	60,8	62,9	60,9	61,3

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Le tableau 1 et le graphique 3 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 1 (concept d'âge « exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le graphique 1 (concept d'âge « en différence de millésime »). Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 67 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non-prise en compte des départs après 67 ans, non observés dans l'EIR de 2020 (encadré 2).

Champ > Retraités nés en 1953, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR 2020.

6. Plusieurs modifications réglementaires récentes incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps sont susceptibles d'affecter la non-concomitance des liquidations. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 21). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près). Au 1^{er} juin 2017, avec la liquidation unique des régimes alignés (Lura), les polyaffiliés des régimes alignés liquident leurs pensions dans un seul régime (le dernier, sauf cas particuliers). Il n'est par exemple donc plus possible à un polyaffilié qui termine sa carrière en tant qu'indépendant de liquider sa retraite de salarié un peu plus tôt que sa retraite d'indépendant (voir fiche 2). Enfin, la condition de subsidiarité pour bénéficier du minimum contributif joue également dans ce sens (voir fiche 8).

7. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

La plupart des départs ont lieu à 61 ans parmi cette génération, dont l'AOD est fixé à 61 ans et 2 mois. C'est le cas de 44% des femmes et de 31 % des hommes. Comparativement à la génération née en 1950, non concernée par le relèvement de l'AOD issu de la loi de 2010, la proportion de départs à 60 ans est plus faible de 33 points (42 points pour les femmes et 23 points pour les hommes).

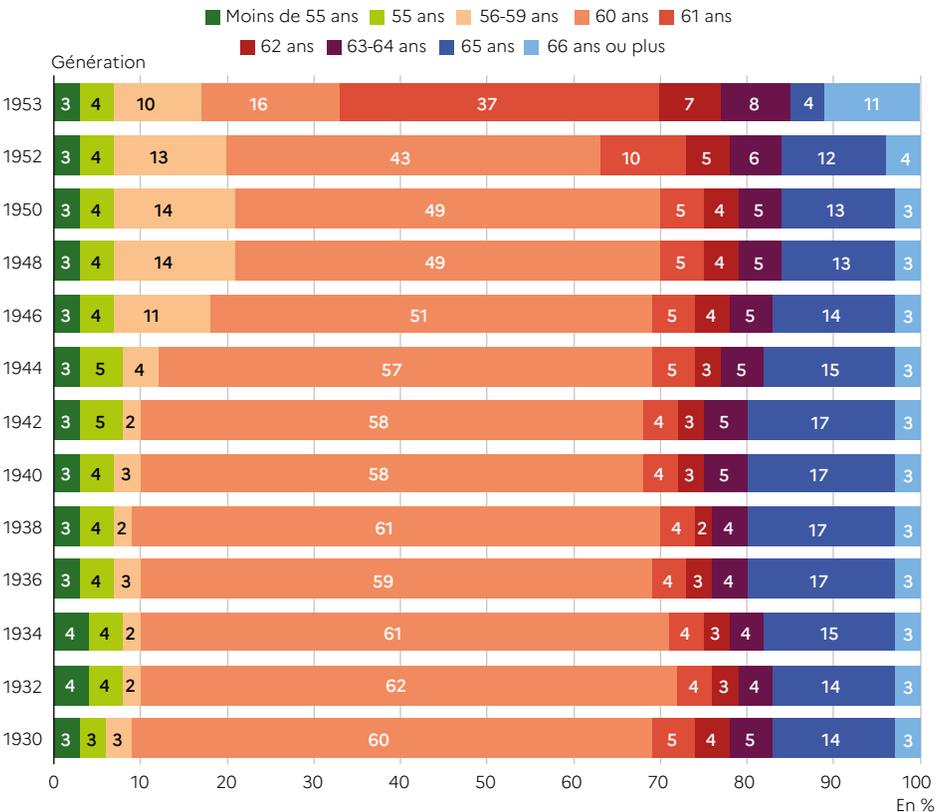
La réforme des retraites de 2010 a également relevé l'AAD. En conséquence, en 2020, la proportion de départs à 66 ans ou plus a augmenté de 8 points entre les générations nées en 1950 et

en 1953 (graphique 5). La proportion de départs à 65 ans a quant à elle diminué de 9 points entre ces générations.

Les femmes, les personnes résidant à l'étranger et les salariés du secteur privé partent plus tard à la retraite

Parmi les personnes nées en 1953, à l'instar de celles nées en 1950, les femmes et les personnes résidant à l'étranger partent en moyenne plus tardivement à la retraite que les hommes et que les personnes vivant en France, en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte.

Graphique 5 Répartition des retraités, selon la génération et l'âge à la première liquidation



Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimées pour les générations les plus récentes du fait de la non-prise en compte des départs après 67 ans, non observés dans l'EIR de 2020 (encadré 2). Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2020, pondérés pour être représentatifs des retraités ayant perçu une pension.

Source > DREES, EIR 2020.

Encadré 2 Les départs à la retraite après 67 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2020 (*tableaux 1 et 2, graphique 5*) sont calculés en considérant les retraités nés en 1953, observés à l'âge de 67 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2020. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc, par construction, pas retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite (voir fiche 15) et de la proportion de départs après 67 ans. Ces deux indicateurs sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 67 ans sont relativement rares, elles ne sont pour autant pas inexistantes (afin de bénéficier d'une surcote plus importante ou d'une majoration de durée d'assurance, par exemple). Sur la base des générations nées en 1950 (personnes âgées de 70 ans en 2020) et 1946 (personnes âgées de 74 ans en 2020), les départs à la retraite entre 68 et 70 ans représentent environ 1 % des départs, et ceux qui ont lieu entre 71 et 74 ans environ 0,2 %. La proportion des départs après 66 ans est, en particulier, très élevée parmi les professions libérales (20 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite après 66 ans, l'âge moyen de départ à la retraite pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 11 mois selon le régime.

Les assurés aux carrières courtes sont en effet fortement incités à reporter leur départ à la retraite à l'AAD. Ils bénéficient ainsi du taux plein et sont donc éligibles au minimum contributif (voir fiches 8 et 14).

Parmi les assurés nés en 1953 et résidant en France, 13 % des femmes ont ainsi liquidé leur pension à 66 ans en 2020, contre 8 % des hommes. En outre, près du tiers des femmes retraitées nées en 1953 et résidant à l'étranger sont parties à l'AAD ou après, tandis que cette proportion est de 13 % parmi les femmes résidant en France. De même, 18 % des hommes résidant à l'étranger ont pris leur retraite à 66 ans ou après, contre moins de 7 % de ceux résidant en France.

Enfin, les âges de départ à la retraite diffèrent selon le régime principal au cours de la

carrière. Parmi les retraités – monopensionnés ou polyensionnés – nés en 1953 et résidant en France, les assurés du régime général partent ainsi en moyenne un peu plus de 2 ans plus tard que les retraités de la fonction publique (*tableau 2*) : l'écart est de 2 ans avec les assurés de la FPE civils et de 2 ans et 2 mois avec les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière (CNRACL). Ce constat tient notamment au fait que certains fonctionnaires ont la possibilité de liquider plus tôt leurs droits au titre de la catégorie active. Il est possible de neutraliser ces départs anticipés en les fixant conventionnellement à l'AOD. Dans ce cas, l'écart d'âge moyen de départ à la retraite n'est plus que de 1 mois avec les fonctionnaires civils de l'État, et de 3 mois avec les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière. ■

Tableau 2 Âge de départ à la retraite et répartition des retraités nés en 1953, selon le régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal		Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)									Part parmi les retraités (en %)
	Ensemble	Après neutralisation des départs avant l'AOD	Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63-65 ans	66 ans	67 ans ou plus	
Régime général	62,0	62,3	0,0	0,1	8,3	16,5	44,2	6,2	12,0	11,7	1,1	72,9
MSA salariés	62,2	62,7	0,0	0,1	9,6	22,2	31,3	5,4	13,9	15,9	1,7	2,4
FPE civils	60,0	62,2	8,1	12,8	13,3	10,6	21,3	11,7	15,9	5,5	0,8	9,1
FPE militaires	48,6	61,2	70,9	9,3	18,1	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	1,3	1,1
CNRACL	59,8	62,0	6,0	13,0	15,2	17,2	17,7	12,9	12,9	4,2	0,8	7,4
Régimes spéciaux	56,5	61,3	11,8	44,8	20,8	11,6	5,6	1,5	3,4	0,5	0,1	2,6
MSA non salariés	62,1	62,3	0,0	0,0	2,8	17,1	45,5	9,5	17,8	5,8	1,6	2,3
Professions libérales	64,4	64,5	0,0	0,0	0,3	0,7	16,7	8,3	42,2	28,2	3,7	1,4
Ensemble	61,4	62,3	2,4	3,5	9,5	15,6	37,9	7,1	12,6	10,3	1,1	100

AOD : âge minimal légal d'ouverture des droits à la retraite (61 ans et 2 mois pour la génération née en 1953).

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui correspondant à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière. Les âges moyens et les proportions de départs à la retraite à 67 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non-prise en compte des départs après 67 ans, non observés dans l'EIR de 2020 (*encadré 2*). Pour les invalides de la FPE civils, l'âge de liquidation est celui de l'AOD et non celui de la liquidation de la pension d'invalidité (voir fiche 23 et annexe 4). La neutralisation des départs avant l'AOD consiste à fixer à l'AOD (61 ans et 2 mois pour cette génération) les âges de départ qui sont inférieurs. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités nés en 1953, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidant en France et vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR 2020.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

> **Aubert, P.** (2020, février). Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard. DREES, *Études et Résultats*, 1143.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2025, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2019, mars). Séance du 21 mars 2019. Les comportements de départ à la retraite.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux (documents 3, 4, 5 et 9).

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadr@ge*, 30.